

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2019
N°35/2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF LE VINGT-CINQ MARS,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : E. BARET, G. CAILLAT, J.L. CATTANI, S. CHABANY, C. DIBON, F. DIETRICH, E. DUCES, J.M. GRENIER, N. LEGROS, D. MANTONNIER, M. MENDEZ, N. MOLLARD, J. NIVON, T. PROCACCI, M. RIOU, D. SANCHEZ, M. SELVE, A. VITINGER

PROCURATIONS : J. CHAÏB à S. CHABANY, S. KOENIG à D. MANTONNIER, F. MILET à M. SELVE, B. PERRIER à M. RIOU, B. ZANNI à E. DUCES

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Michel MENDEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA SEM DES POMPES FUNEBRES
INTERCOMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales dans son article L.1524-1

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2007 autorisant la participation de la commune au capital de la société d'économie mixte des pompes funèbres intercommunales de la région Grenobloise (SAEM PFI).

Vu la demande en date du 15/02/2019 de la SAEM PFI, sollicitant l'autorisation de la commune de modifier les statuts de la société

Vu la décision du conseil d'administration de la SAEM PFI en date du 10 janvier 2019 décidant le principe de modifier les statuts de la société afin de permettre à un nouvel administrateur de siéger.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Considérant que la modification a pour seul objectif de modifier l'article 16.1 des statuts de la SAEM PFI permettant à un administrateur représentant les actionnaires privés de siéger.

Le conseil municipal accepte la modification des statuts et décide d'autoriser Monsieur le Maire, représentant la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI, d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 16.1 des statuts rédigé comme suit : *«Article 16.1 Nombre de membres : la société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à 16 membres »*

Envoyé en préfecture le 01/04/2019

Reçu en préfecture le 01/04/2019

Affiché le 28/3/19 SLO

ID : 038-213800717-20190325-D190325_35-DE

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 27 mars 2019.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

